

Les élèves le souhaitant peuvent se faire attribuer un casier pour y ranger ses affaires, pour la totalité de l'année scolaire. L'élève est **responsable** de son casier : il veillera au bon entretien durant toute l'année scolaire (sous peine de sanction et remboursement des réparations).

La distribution des casiers sera réalisée lors de la 1^{ère} semaine de rentrée, et il est demandé aux élèves de ramener un cadenas pour fermer le casier.

Toute réclamation sera à faire auprès de Mme DELOBELLE.

Les élèves demi-pensionnaires et les élèves justifiant d'une incapacité à porter de lourdes charges sur avis médical **sont prioritaires** en vue de l'attribution des casiers.

**La cotisation est de 12 € par chèque ou en espèces
(non restituée en fin d'année scolaire)**

Remarque : Il est formellement déconseillé aux élèves de venir en classe avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de vols ou de dégradations commis au préjudice d'élèves qui auront enfreint cette consigne. **(Cf. article 3.6 du contrat de vie scolaire).**



Coupon à remplir et à remettre accompagner obligatoirement du règlement auprès de Mme DELOBELLE avant le 04 juillet 2025.

DEMANDE DE CASIER ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

☐ Demi-pensionnaire

☐ priorité médicale

☐ Externe

Nom de l'élève : Prénom : Classe :

Accepte et s'engage :

- A respecter rigoureusement le règlement ci-dessus.
- A restituer le casier vide et en bon état en fin d'année scolaire

☐ Remet un chèque de 12 € à l'ordre du Lycée Marie Noël

☐ Remet la somme de 12 € en espèces :

Fait à : Le / / 2025

Mention « lu et approuvé »

Signatures du(es) responsable(s) légal(aux)

Mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève

Partie réservée au secrétariat

Casier n° :